

ARRETE ANNUEL

ARRÊTÉ N° 2024-321

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Autorisation de stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de la distribution alimentaire de la Croix-Rouge Française, parking situé au n°06 allée du Commandant Tulasne

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2018-141 du 26 février 2018, réglementant la circulation et le stationnement dans l'allée du Commandant Jean Tulasne,

Vu la demande de : **La Croix-Rouge Française – Monsieur VIGIER Jean-Paul – Unité locale de Tours Plus – 6, rue Pasteur 37300 Joué-lès-Tours,**

Considérant que la distribution alimentaire nécessite de réserver sur un même jour de la semaine et un même créneau horaire, un emplacement pour le stationnement d'un véhicule utilitaire pour une distribution alimentaire,

Considérant que ce type d'évènement à caractère répétitif permet l'usage d'un arrêté dit « annuel »,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2024**, la Croix-Rouge Française est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, tous les mercredis de chaque semaine, de **08h30 à 12h00**, dans le respect de l'application des mesures suivantes :

- Autorisation de stationner pour le véhicule utilitaire de la Croix-Rouge Française, le long du trottoir bordant l'allée piétonne reliant le parking de la voie sans issue de l'allée du Commandant Tulasne à la rue du Docteur Velpéau,
- Autorisation d'installer des tables tréteaux le long de l'allée piétonne
- Pendant toute la durée de la distribution alimentaire, l'accès au parking, aux riverains, aux services d'urgence ainsi que la libre circulation des piétons devront être maintenus.
- La chaussée et les espaces publics seront laissés propres.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée par les équipes de la Croix-Rouge Française durant toute la durée de la distribution alimentaire.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le responsable du commissariat de secteur de la Police nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt et un mars deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

22 MARS 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD